



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Finances locales : Ile-de-France

Question écrite n° 1043

#### Texte de la question

M Roland Nungesser demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il ne devrait pas définitivement être mis fin aux sollicitations par lesquelles certains services fiscaux persistent à demander à des maires des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le versement de redevances pour occupation du domaine public de l'Etat au titre de l'implantation d'éléments de mobiliers urbains sur des trottoirs de routes nationales. Or, dans la proche banlieue de Paris, les trottoirs en cause sont, en raison de la carence de l'Etat, entretenus aux frais exclusifs des communes. Il est donc inadmissible que l'Etat prélève des redevances sur des emplacements dont il n'assume pas l'entretien.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à un avis du Conseil d'Etat du 4 mai 1982, l'installation sur le domaine public routier national d'abribus ou d'éléments de mobilier urbain, lorsqu'elle constitue une emprise de ce domaine, implique la délivrance d'une permission de voirie en application des dispositions de l'article L 28 du code du domaine de l'Etat. Il appartient, dans ce cas, à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de fixer les conditions des permissions ainsi autorisées. L'Etat est donc habilité à percevoir une redevance pour occupation temporaire de son domaine. L'exigibilité de cette redevance est indépendante des modalités d'entretien des lieux. Au demeurant, lorsqu'il n'y a pas emprise effective de ce domaine, la commune bénéficie du produit des permis de stationnement ou de location dans les conditions fixées par les articles L 131-5 et L 131-6-90 du code des communes, et notamment sur les dépendances des routes nationales à l'intérieur des agglomérations.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Nungesser Roland](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1043

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2217